

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 01 04
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
 Lors de sa réunion du 14 janvier 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 7 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Budget PRINCIPAL

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017/2018/2019	Accueils de Loisirs	1 013.82 €	Effacement de créances – poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2018	Multi-accueils	320.58 €	
2015	Locataires	48.84 €	Effacement de créances – poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, PV carence
2016/2017	Collecte des ordures ménagères	1 724.71 €	Effacement de créances – poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes
2015/2016/2017 2018/2019	Transports scolaires	3 470.72 €	Effacement de créances – poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, PV perquisition et demande renseignement négative
2017/2018	Transports à la demande	96.80 €	Effacement de créances – poursuite sans effet
2014/2017 2018/2019	Fourrière animale	859.90 €	Effacement de créances – poursuite sans effet,
		7 535.37 €	

Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018/2019	Redevance ordures ménagères de 2018 et 2019	274.11 €	Effacement de créances – reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2018/2019	Redevance ordures ménagères de 2018 et 2019	956.97 €	Effacement de créances – clôture insuffisance actif, PV carence
2018	Redevance ordures ménagères de 2018	85.70 €	Effacement de créances – combinaison infructueuse d'actes
2018/2019	Redevance ordures ménagères de 2018 et 2019	1 905.32 €	Effacement de créances – décédé ou n'habite pas à l'adresse indiquée ou personne disparue et demande de renseignement négative
2018/2019	Redevance ordures ménagères de 2018 et 2019	3 519.02 €	Effacement de créances – poursuite sans effet
2018/2019/2020	Redevance ordures ménagères de 2018, 2019, 2020	204.22 €	Effacement de créances éteintes
2020	Redevance ordures ménagères de 2020	79.66	Effacement de créances éteintes - surendettement
		7 025.00 €	

Le Bureau communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2021 suivant le détail suivant :

- sur le budget PRINCIPAL pour 7 535.37 €,
- sur le budget annexe REOMI pour 7 025.00 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 21 janvier 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2021
- de l'affichage le : 22 JAN. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 JAN. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.